



Qu'est-ce qu'un « cas contact à risque » ?

Un « cas contact à risque » est une personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (salles de classe, bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas confirmé, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

SANS PROTECTION EFFICACE
(masques...)

Un élève peut être « cas contact à risque » parce qu'il a fréquenté un « cas confirmé » à la cantine, à l'internat, en cours d'EPS...

Ce sont les Proviseurs du lycée (Chef d'établissement ou Chef d'établissement adjoint) qui déterminent qui est « cas contact à risque » après avoir enquêté auprès de l'élève « cas possible » ou « cas confirmé ».